

DÉFINITION DES ÉPREUVES

Épreuve E1/U1 – COUPE TRANSFORMATION, COIFFAGE « DAME » Coefficient 4 / 45 mn

Objectifs et contenu de l'épreuve

Elle a pour objectif de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :

- Réalisation d'une coupe dame
- Réalisation de coiffage personnalisé mettant en valeur la coupe

L'épreuve prend appui sur les compétences :

- C 32 : Mettre en œuvre des techniques de coupe « Dame »
- C 33 : Mettre en œuvre des techniques de coiffage

Ainsi que sur les savoirs associés :

S1 Biologie et technologies appliquées

S3 Relations professionnelles

Critères d'évaluation

Le candidat est évalué sur :

- la réalisation de la prestation
- la maîtrise des techniques et de la gestuelle
- la mise en valeur des volumes, de la coiffure
- la gestion optimale des matériels et produits
- la conformité et la qualité du résultat
- le respect des règles d'hygiène, de santé et sécurité au travail

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 45 minutes

Cette épreuve vérifie que le candidat est capable de réaliser sur un modèle féminin majeur une coupe transformation suivie d'un coiffage mettant en valeur la coupe.

Le candidat fournit au jury, en début d'épreuve, une photographie (format 10X13) de la coiffure qu'il va réaliser sur son modèle.

Le candidat réalise une coupe transformation suivie d'une mise en forme et d'un coiffage.

La structure de la coupe à réaliser sur le modèle doit être significativement différente de sa coupe initiale (modification de la structure, de la densité et des volumes...).

La longueur imposée de coupe est de 4 cm minimum sur l'ensemble de la chevelure (frange exceptée).

Le modèle doit être pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête et la chevelure d'une longueur nécessaire à la réalisation d'une coupe transformation. Le modèle se présente avec les cheveux propres et secs ; le candidat réalise la coupe sur cheveux secs ou mouillés.

Tout type d'outils de coupe, à l'exception des sabots de tondeuse, tout produit de coiffage sont autorisés.

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve :

- en l'absence du modèle
- en présence d'un modèle non conforme.

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de l'épreuve. En cas d'absence de photographie fournie par le candidat, le jury proposera une photographie de la coupe à réaliser.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est composé d'une situation d'évaluation. Organisée dans le cadre des activités habituelles de la formation, elle se déroule en établissement selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est évalué par l'enseignant de la spécialité, un professionnel peut être associé à l'évaluation. La proposition de note est transmise au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

<p style="text-align: center;">Épreuve E2/U2 – COLORATION, EFFETS DE COULEUR Coefficient 4 / 1h 50</p>
--

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :

- Réalisation de coloration
- Réalisation d'effets de couleurs
- Appréciation personnelle du travail réalisé

L'épreuve prend appui sur les compétences :

- C 22 : Gérer l'environnement de travail
- C 31 : Mettre en œuvre des techniques de coloration
- C 41 : Evaluer la qualité de la prestation

Ainsi que sur les savoirs associés :

S1 Biologie et technologies appliquées

Critères d'évaluation

Le candidat est évalué sur :

- l'organisation de son poste de travail
- le choix adapté des matériels et des produits
- l'utilisation rationnelle des produits et des matériels
- le respect des principes d'économie, d'ergonomie et de développement durable
- la maîtrise des techniques de coloration et de la gestuelle
- le choix pertinent des techniques
- la conformité et la qualité du résultat

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée d'une heure cinquante minutes maximum

- réalisation pratique : durée 1 heure 40 mn
- entretien avec le jury : 10 minutes maximum.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de mettre en œuvre sur un modèle majeur, pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête, des techniques de coloration suivies d'un coiffage mettant en valeur la réalisation.

Réalisation pratique :

Le candidat réalise une transformation totale de la couleur de la chevelure du modèle d'au moins deux hauteurs de tons par rapport à la couleur dominante (avant l'épreuve).

Deux techniques sont mises en œuvre : une technique de coloration d'oxydation associée à des effets de couleur ou des effets d'éclaircissement.

Seuls les produits professionnels de coloration sont autorisés.

Exposé du candidat :

- en début d'épreuve, le candidat réalise le diagnostic sur son modèle et expose son projet de coloration à l'aide de son nuancier (5 minutes environ),

- en fin d'épreuve, le candidat évalue, en présence du modèle, sa prestation et le résultat obtenu.

La durée des deux temps de l'exposé ne doit pas excéder 10 minutes.

Le jury n'intervient pas pendant l'exposé du candidat, ni à aucun moment pendant l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

La situation d'évaluation se déroule en entreprise et porte sur l'ensemble des compétences C22, C31 et C41 développées lors des différentes activités réalisées en milieu professionnel.

Le candidat est évalué, en fin de formation, par le tuteur ou le maître d'apprentissage sur la base des activités réalisées, à partir d'un support fourni par l'établissement de formation permettant l'évaluation des compétences terminales spécifiques de l'épreuve, selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle.

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur ou le maître d'apprentissage et un enseignant de la spécialité.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve E3/U3 – ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Coefficient 4 / 20 mn

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences relatives à la pratique en milieu professionnel.

Elle permet de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences suivantes :

C 11 Rechercher, s'approprier l'information à des fins professionnelles afin de la transmettre

C 12 Communiquer en vue de la réalisation d'une prestation

C 21 Organiser les activités

C 42 Apprécier l'efficacité de la prestation

Ainsi que les savoirs associés :

S2 Environnement professionnel

S3 Relations professionnelles

Elle prend appui sur un dossier personnel relatif à l'expérience professionnelle du candidat en entreprise. Ce dossier de huit à dix pages, élaboré par le candidat à l'aide d'outils informatiques (police Arial 12), comprend les points suivants :

- la description d'une situation en clientèle comportant au moins une technique de coloration ou de coupe ou de coiffage,
- la présentation des techniques, la justification des choix, des protocoles mis en œuvre,
- les contraintes rencontrées et les solutions apportées,
- les aspects techniques, technologiques et scientifiques,
- la prise en compte, pour cette situation professionnelle, de la santé sécurité au travail et du développement durable.

Critères d'évaluation

L'évaluation du candidat porte sur :

- la lisibilité et la structure du dossier
- le réalisme et la pertinence de la situation professionnelle décrite
- la qualité et la pertinence des protocoles présentés
- la justification des choix techniques, technologiques, organisationnels, économiques et environnementaux en termes de santé sécurité au travail et de développement durable
- la maîtrise des connaissances techniques et des savoirs associés
- l'utilisation d'un vocabulaire professionnel adapté
- l'aptitude à la communication écrite : syntaxe, orthographe
- l'aptitude à la communication orale : aisance de l'expression, écoute, réactivité.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite et orale d'une durée de 20 minutes maximum

À partir du dossier élaboré par le candidat, l'évaluation se déroule en deux temps :

- un exposé oral par le candidat d'une durée de 5 à 10 minutes maximum,
- un entretien avec le jury constitué d'un enseignant de coiffure et d'un professionnel d'une durée de 10 à 15 minutes.

L'entretien permet de vérifier la maîtrise des contenus développés dans le dossier et lors de l'exposé.

Le dossier est noté sur 5 points, l'exposé sur 3 points et l'entretien sur 12 points.

Le service des examens communique au candidat la date et le lieu de dépôt du dossier qui sera transmis en deux exemplaires. En l'absence de dossier du candidat, la note zéro est attribuée à l'épreuve ; dans ce cas l'interrogation ne peut avoir lieu.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut néanmoins être interrogé et une note lui est attribuée.